

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 9 juillet 2018**  
~~~~~

DOTATIONS 2018
RÉPARTITION DU FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) POUR L'ANNÉE 2018

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 9 juillet 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Annie LEROY, Monsieur Henry MARTINEZ, Mme Maria MENDES CHARLIER, Mme Nicole MORERE, Madame Marie-Françoise NACHEZ -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations :

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, Monsieur Marcel CHRISTOL à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET

Excusés :

M. José MARTINEZ, Monsieur David CABLAT

Absents :

M. Gérard CABELLO, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-Luc BESSODES, M. Philippe MACHETEL, Monsieur René GARRO

Quorum : 23	Présents : 33	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2336-1 et suivants et R. 2336-1 et suivants relatifs à la péréquation des ressources, et plus particulièrement l'article L2336-3 II 2° ;

VU la réforme fiscale de la taxe professionnelle instituant un fonds national de péréquation pour pallier aux écarts de répartition des ressources entre collectivités dont le montant a été fixé en 2018 à 1 milliard d'euros,

VU la note d'information du ministère de l'intérieur du 30 mai 2018 NOR INTB1814979N relative à la répartition du fond national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) pour l'exercice 2018,

VU le montant du FPIC 2018 attribué à notre ensemble intercommunal notifié par la DGCL à hauteur de 1 110 911€ en date du 16 mai 2018.

CONSIDERANT que le FPIC est prélevé ou versé à l'EPCI qui doit ensuite le répartir au sein de l'ensemble intercommunal,

CONSIDERANT que la répartition au sein du bloc communal doit faire l'objet d'une délibération en conseil communautaire dans un délai de 2 mois à compter de la notification par les services de l'Etat du montant alloué à l'ensemble intercommunal,

CONSIDERANT les répartitions adoptées par le Conseil communautaire depuis 2012 entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'ensemble des communes membres basées sur le potentiel financier intercommunal agrégé et la population, ainsi que sur le nombre de logements sociaux/conventionnés existant dans les communes,

CONSIDERANT qu'il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur les mêmes modalités de répartition du FPIC pour l'année 2018, entre la partie revenant à la CCVH et la partie revenant à l'ensemble des communes membres et ensuite sur les différents montants à verser entre les communes membres,

CONSIDERANT le fait que la communauté de communes détient une part plus faible de la richesse fiscale locale et considérant la restriction de ses ressources fiscales découlant de la taxe professionnelle,

CONSIDERANT qu'il est important que la Communauté de communes puisse continuer à financer ses actions en faveur du développement de l'intercommunalité,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de répartir le montant 2018 du FPIC en fonction du même pourcentage qu'en 2017 et les années précédentes pour la répartition entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault soit 690 209 € (62.13%) et l'ensemble des communes membres soit 420 702 € (37.87%).

Sur l'enveloppe restant aux communes, 30 000 € sont répartis au prorata du nombre de logements sociaux/conventionnés existant dans les communes ; le reste étant réparti entre les communes membres en fonction de leur population et de leur contribution au Potentiel Financier Intercommunal Agrégé (PFIA), conformément au tableau présenté en annexe de la présente délibération.

<p>Transmission au Représentant de l'Etat N° 1737 le 11/07/18 Publication le 11/07/2018 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180709-lmcl107177B-DE-I-I Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p> <p>Louis VILLARET</p>
---	--

REPARTITION DU FPIC POUR L'ANNEE 2018.

COMMUNES / EPCI	Répartition FPIC 2018	<i>Rappel Montant FPIC attribué 2017</i>	<i>Rappel Montant FPIC attribué 2016</i>
ANIANE	33 718	33 691	34 184
ARBORAS	1 571	1 565	1 066
ARGELLIERS	10 582	10 438	10 285
AUMELAS	5 085	5 108	5 018
BELARGA	6 512	6 028	5 492
LA BOISSIERE	11 519	11 064	11 654
CAMPAGNAN	7 713	7 861	7 446
GIGNAC	73 051	71 845	77 539
JONQUIERES	4 867	5 052	4 930
LAGAMAS	1 245	1 257	960
MONTARNAUD	27 299	24 498	27 575
MONTPEYROUX	11 651	11 645	11 191
PLAISSAN	14 236	12 938	12 853
POPIAN	4 217	4 275	4 322
LE POUGET	23 495	22 829	23 595
POUZOLS	10 877	10 482	10 799
PUECHABON	6 570	6 485	5 715
PUILACHER	5 119	5 105	5 894
ST ANDRE DE SANGONIS	67 278	68 930	72 918
ST BAUZILLE DE LA SYLVE	9 439	9 947	10 244
ST GUILHEM LE DESERT	3 150	3 040	1 885
ST GUIRAUD	2 040	2 070	1 835
ST JEAN DE FOS	19 174	19 281	18 210
ST PARGOIRE	26 656	26 621	26 753
ST PAUL ET VALMALLE	10 330	10 194	11 258
ST SATURNIN	3 919	4 038	3 441
TRESSAN	7 036	6 978	6 636
VENDEMIAN	12 353	12 763	13 687
Total communes	420 702	416 028	427 385
CCVH	690 209	682 540	701 173
	1 110 911	1 098 568	1 128 558